

Noüe (de la)

Bretagne 1774

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE DE **AUGUSTIN-HENRY-GABRIEL-ROSE DE LA NOÛE**, AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS LE COLLÈGE ROYAL DE LA FLÈCHE ¹.

D'azur à la croix d'argent cantonnée de quatre gerbes d'or.

I^{er} degré, produisant. Augustin-Henry-Gabriel-Rose de la Noüe, 1766.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse d'Eréac, évêché de Saint Malo en Bretagne, portant que **Augustin-Henry-Gabriel-Rose de la Noüe**, fils aîné de messire Jules-César-Félix de la Noüe, chevalier, seigneur du dit nom, capitaine d'infanterie, et de dame Rose-Emilie de Langan son épouse, naquit le 23 de janvier mil sept cent soixante-six, fut ondoyé le 26 du dit mois, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 7 de septembre de la même année. Cet extrait signé Pirois curé d'Eréac et légalisé.

II^e degré, père. Jules-César-Félix de la Noüe, Rose-Emilie de Langan sa femme, 1765.

Extrait des registres des mariages de la paroisse d'Eréac, évêché de Saint Malo en Bretagne, portant que messire **Jules-César-Félix** de la Noüe, ancien capitaine, aide-major d'infanterie, fils majeur et légitime de feu haut et puissant seigneur messire Toussaint-Marie de la Noüe, comte du dit nom, chevalier, seigneur de Bogard, de la Villenorme, de Saint Ermel et autres lieux, conseiller de Grand'chambre au Parlement de Bretagne et de dame Marie-Madeline de Pressac, le dit époux originaire de la paroisse de Quessoy, diocèse de Saint Briec, et demoiselle **Rose-Emilie de Langan**, fille légitime de haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste de Langan, chevalier, seigneur de Coatbicans, du Bois-du-Loup et autres lieux, et de défunte dame Jeanne-Michelle Larcher du Bois du Loup, la dite demoiselle de Langan originaire et domiciliée de la dite paroisse d'Eréac, reçu la bénédiction nuptiale le 19 de février 1765. Cet extrait signé Pirois curé d'Eréac et légalisé.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Quessoy, portant que Jules-César-Félix de la Noüe, fils de haut et puissant messire Toussaint de la Noüe, chevalier, seigneur de Bogard, de la Villenorme, de Saint Ermel et autres lieux, conseiller au Parlement de Bretagne, et de dame Marie-Madeline de Pressac son épouse, naquit le 8 de juin 1729 et fut batisé le lendemain. Cet extrait délivré le 30 d'avril 1754 par le sieur le Prevost recteur de la dite paroisse de Quessoy et légalisé.

III^e degré, ayeul. Toussaint-Marie de la Noüe de Bogard, Marie-Madeline de Pressac sa femme, 1724.

Contrat de mariage de messire **Toussaint-Marie** de la Noüe, chevalier, seigneur de Bogard, conseiller au Parlement de Bretagne, demeurant ordinairement en son château de Bogard, paroisse de Quessoy, évêché de Saint Briec, et étant alors en la ville de Poitiers, fils majeur et héritier de

1. Transcription de François du Fou pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32084 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90068339>).

feus messire Guillaume de la Noüe chevalier, seigneur de la Noüe, aussi conseiller au Parlement de Bretagne, et dame Marie-Françoise de Tremereuc, accordé le 23 de novembre 1724 avec dame **Marie-Madelène de Pressac**, fille de messire Alphée-Marc de Pressac, chevalier, seigneur marquis de Pressac, et de dame Jeanne Filleau son épouse, demeurants en la dite ville de Poitiers, où ce contrat fut passé devant Ligonnière notaire royale en la même ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse Saint Etienne de Rennes, portant que Toussaint-Marie, fils de messire Guillaume de la Noüe chevalier, seigneur de Bogard, et de dame Marie-Françoise de Tremereuc, naquit le 2 de février 1697 et fut batisé le 7 du dit mois, sus dit an. Cet extrait délivré le 9 de fevrier 1748 par le sieur de Marquez recteur de la dite paroisse et légalisé.

IV^e degré, bisayeul. Guillaume de la Noüe de Bogard, Marie-Françoise de Tremereuc sa femme, 1696.

Contrat de mariage de messire **Guillaume de la Noüe** chevalier, seigneur de la Noüe, de la Villenorme, et de Bogard, âgé de 22 ans, fils aîné, héritier principal et noble et alors unique de défunts messire Guillaume de la Noüe chevalier, seigneur des dites terres et seigneuries, conseiller au Parlement de Bretagne, et dame Françoise Pringuel, et venu de son chef à la succession de dame Françoise Ogeron dame du Tertre-Pringuel son ayeule maternelle, accordé le 14 d'avril 1696 avec demoiselle **Marie-Françoise de Tremereuc**, fille puînée de défunts messire Louis de Tremereuc chevalier, seigneur comte de Largoet, conseiller au dit Parlement, et dame Guyonne Goret, la dite future épouse demeurante en la ville de Rennes, où ce contrat fut passé devant Berthelot notaire royal en la même ville.

Transaction faite le 28 de décembre 1713 entre messire Guillaume de la Noüe chevalier, seigneur du lieu et autres, conseiller au Parlement de Bretagne, fils unique héritier principal et noble de défunt autre messire Guillaume de la Noüe, seigneur des dits lieux, conseiller au dit Parlement, lequel étoit aussi héritier principal et noble de défunt Anne Le Métayer dame de la Noüe sa mère et de défunte dame Hélène Le Métayer dame de Bellevüe sa tante, décédée sans hoirs, sœur puînée de la dite feüe dame de la Noüe, demeurant le dit seigneur de la Noüe en son château de Bogard, paroisse de Quessoy, d'une part, et écuyer Guy Millon sieur des Landes, capitaine de cavalerie dans le régiment de Toulouse, et chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, demeurant dans son manoir de Bellevüe, paroisse de Hennon, évêché de Saint Briec, d'autre part ; lesquelles parties etc. Cet acte passé devant Cosson qui en retint la minute et Mahé notaires des juridictions de Moncontour en Penthièvre et du prieuré de Saint Michel du dit lieu.

Emancipation faite le 21 d'avril 1696 par René le Prestre chevalier, seigneur de Lezonnet, conseiller du Roi, sénéchal de Rennes, sçavoir de la personne de messire Guillaume de la Noüe, fils de défunts messire Guillaume de la Noüe chevalier, seigneur du lieu, conseiller au Parlement de Bretagne, et dame Françoise Pringuel, lequel sieur de la Noüe fils avoit excédé l'âge de vingt ans selon son extrait de batême du 19 juillet 1674 ; et il lui est nommé pour curateur messire Pierre de Saint Pern chevalier, seigneur du Lattay, président audit Parlement de Bretagne. Cet acte signé le Pintel (greffier).

Contrat de mariage de messire Guillaume de la Noüe, seigneur du dit lieu, de Bogard, de la Villenorme, de Saint Armel et autres lieux, conseiller du Roi en sa cour de Parlement de Bretagne, demeurant en la ville de Rennes, fils aîné héritier principal et noble aux successions de défunts messire Henry de la Noüe, seigneur des dits lieux, conseiller du Roi au dit Parlement de Bretagne, et dame Anne Le Métayer, accordé le 8 de janvier 1669 avec demoiselle Françoise Pringuel, fille et

première puînée noble d'écuyer Jacques Pringuel, sieur du Tertre, conseiller du Roi au siège présidial de Rennes, et de dame Françoise Oregon, demeurants au dit Rennes, où ce contrat fut passé devant Jean Berthelot notaire royal de la cour de Rennes ; le dit contrat produit par expédition délivrée (vers 169...²) par Michel Berthelot notaire royal au dit Rennes, fils et héritier du dit maître Jean Berthelot notaire, auquel Michel Berthelot la minute du dit contrat de mariage étoit demeurée.

Procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de Pierre de la Noüe écuyer, batisé le 16 d'aoust 1643, fils de messire Henry de la Noüe conseiller au Parlement de Bretagne, et de Anne Le Métayer sa femme, seigneur et dame de la maison de Vair, paroisse d'Asnets, évêché de Nantes, présenté et stipulé par haut et puissant messire Guillaume de la Noüe son frère aîné, écuyer, seigneur de Crenolles, etc., faites le 5 de juin 1662 pour être reçu chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem dit de Malte au Grand prieuré d'Aquitaine, par frère Antoine Thoumasset de la Boislinière, chevalier du dit ordre, commandeur de Thévolle de Billy, et frère Pierre de Bailleul chevalier du même ordre, commissaire à ce nommés. Ce procès-verbal reçu par le Mée notaire de la sénéchaussée de Nantes est produit par expédition délivrée le 22 d'octobre 1696 par les procureurs de la Langue de France sur l'original conservé dans les archives de la dite Langue, signée le chevalier frère Paul Olier de Nointel commandeur de Chanus, le chevalier de Nossay, et le chevalier de Berbisey commandeur de Beaune : la dite expédition légalisée à Malte le lendemain par le Grand-maître de l'Ordre.

« Des registres des délibérations capitulaires du Grand prieuré d'Aquitaine, conservés en la chancellerie d'icelui, a été extrait ce qui suit, folio 50 recto. Du 1^{er} may 1662. Président Mustre, M. frère Pierre Foucrand de la Noüe grand prieur du dit Prieuré. S'est levé M. le commandeur de la Panne, lequel a demandé un renouvellement de commission pour faire les preuves de noble Pierre fils de messire Henry de la Noüe conseiller au Parlement de Bretagne et de dame Anne Le Métayer ses père et mère ; ce qui lui a été accordé et commission délivrée. Folio 51 verso du dit registre. Du 22 juillet 1662. Président Mustre, M. frère Pierre Foucrand de la Noüe grand prieur d'Aquitaine. S'est levé M. le commandeur de Semagne, lequel a présenté les preuves de noble Pierre de la Noüe et demandé commissaires pour les voir, et ont été nommés messires les commandeurs de la Guierche et de la Panne qui ont rapporté avoir vu les dites preuves qu'ils ont trouvées bonnes et valables ; vu quoi, tous M^s tenants la dite assemblée ont été de l'opinion des commissaires et les ont reçues. Collationné au dit registre par nous Louis Berland chancelier du Grand prieuré d'Aquitaine. En foy de quoy nous avons signé et apposé le scel à l'aigle du dit Grand prieuré. A Poitiers ce huit fevrier mil sept cent cinquante-un » (signé) « Berland » (et scellé en placard).

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix-honoraire de l'ordre royal de Saint Maurice de Sardaigne.

Certifions au Roi que **Augustin-Henry-Gabriel-Rose de la Noüe** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le neuvième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante-quatorze.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.

2. Ainsi en blanc.